

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE548

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ne peuvent être reconnus comme projets d'avenir agricole ceux qui conduisent à une augmentation des prélèvements d'eau, à une dégradation des zones humides et à une artificialisation des sols incompatible avec les objectifs climatiques et environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à exclure du dispositif des projets d'avenir agricole ceux qui conduiraient à une augmentation des prélèvements d'eau incompatible avec l'équilibre de la ressource, une dégradation des zones humides ou à une artificialisation des sols contraire aux objectifs climatiques et environnementaux. La pression exercée sur la ressource en eau par les usages agricoles est déjà particulièrement élevée. En période estivale, l'irrigation représente environ 45 % des prélèvements d'eau douce en France, selon le Commissariat général au développement durable, et peut dépasser 70 % dans certains territoires. Dans un contexte de changement climatique, marqué par une intensification des épisodes de sécheresse, cette pression est appelée à s'accroître. Par ailleurs, près de 60 % des masses d'eau de surface en France ne sont pas en bon état écologique, au sens de la Directive cadre sur l'eau, traduisant une dégradation structurelle des milieux aquatiques. Dans ce contexte, toute augmentation des prélèvements doit être strictement encadrée afin de ne pas compromettre les objectifs européens de bon état des eaux. S'agissant de l'artificialisation des sols, la France a connu une progression rapide de ce phénomène au cours des dernières décennies. Entre 2009 et 2021, environ 20 000 à 30 000 hectares d'espaces

naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés chaque année, d'après le Ministère de la Transition écologique. Cette dynamique contribue à la perte de terres agricoles, à l'érosion de la biodiversité et à l'augmentation des risques d'inondation. Face à ces enjeux, la France s'est engagée dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, visant le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Il apparaît dès lors incohérent de soutenir, au titre des projets d'avenir agricole, des initiatives qui participeraient à l'aggravation de ces phénomènes. Le présent amendement vise ainsi à garantir la cohérence des politiques publiques agricoles avec les objectifs de préservation de la ressource en eau, de protection des sols et d'adaptation au changement climatique, en excluant explicitement les projets incompatibles avec ces exigences.